

Compte rendu du conseil municipal
SEANCE DU 13 juillet 2016

L'an deux mil seize

*Le 13 juillet à 20 Heures trente Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, GIFFARD Bruno, SAINT MLEUX Xavier, GORON Rémy, Ludovic CHERBONNEL, SIMONOT Sophie, MARION-HALLAIS Edith

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : DRONIOU David, Christèle BOBON, LEMONNIER Marie-Hélène

ABSENTS : MOREL Delphine, ORHANT Pauline

POUVOIR : DRONIOU David donne pouvoir à Jacqueline LEMONNIER
Christèle BOBON donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.

N°01-06-2016 : Décision modificative n° 1 au budget principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°1 au budget primitif principal 2016 pour répartir les crédits d'investissement différemment et verser une avance au budget CCAS pour l'achat d'une partie du bâtiment Noël.

Section d'investissement :

Dépense d'investissement :

- Chapitre 21 compte 2111 : + 34 638 €
- Chapitre 21 compte 2115 : - 80 648 €
- Chapitre 23 compte 2313 : + 6 010 €
- Chapitre 27 compte 27636 : + 40 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour et 2 voix contre) :

Décide de prendre cette décision modificative n° 1 au budget principal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°02-06-2016 : Achat terrain « Noel » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de maison d'accueil maternelle qui aura lieu dans un bâtiment situé sur un terrain de 2820 m² appartenant à Mme Noël.

Le projet de maison d'accueil maternelle (MAM) ne prenant qu'une partie du bâtiment, la communauté de commune s'est portée acquéreuse de l'autre partie du bâtiment ainsi que d'une partie du terrain non bâti.

Afin de limiter l'impact financier et budgétaire pour la commune, monsieur le Maire précise que la partie du bâtiment qui accueillera la MAM ainsi que le futur parking à l'arrière de la bâtisse pourrait être acquis par le CCAS. Celui-ci délibérera sur ce sujet prochainement. Il resterait à la commune la partie arrière de la parcelle, non bâtie.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage sera effectué avant la vente.

Monsieur le Maire présente la répartition financière de ces acquisitions :

Commune de Bazouges la Pérouse : 35 000€
CCAS de Bazouges la Pérouse (sous réserve du vote) : 35 000€
Communauté de communes d'Antrain : 70 000€
Ces chiffres s'entendent net vendeur.

Monsieur le Maire précise que ce terrain fera l'objet de trois actes de vente, un pour chacun des acquéreurs

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 1 voix contre) :

Décide d'acquérir le terrain tel qu'indiqué par monsieur le Maire, au tarif de 35 000€.

Décide de prendre en charge les frais de bornage à hauteur de 25%

Précise que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-06-2016 : Modification des commissions :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que certaines commissions municipales doivent être modifiées compte tenu du changement de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente les souhaits des nouveaux conseillers :

Mme BOBON souhaite rejoindre la commission « information communication » et Mme MARION-HALLAIS souhaite rejoindre la commission « accessibilité ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Modifie la commission « information – communication » en y intégrant Mme BOBON Christèle

Modifie la commission « accessibilité » en y intégrant Mme HALLAIS-MARION Edith

Précise que ces commissions ne sont pas autrement modifiées

N°04-06-2016 : DIA rue du Maine :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles AB n°225 et 226 (19 rue du maine) d'une superficie de 319m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 3 abstention et 4 voix contre)

Décide de ne pas préempter à la vente de ces biens.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-06-2016 : DIA rue de la Poterie :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles AB n°310 et 704 (9 rue de la poterie) d'une superficie de 257m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention)

Décide de ne pas préempter à la vente de ces biens.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-06-2016 : aide communale pour travaux sur édifices privés :

Monsieur le Maire rappelle que 20 000€ ont été prévus au budget afin d'aider à la rénovation du bâti situé dans la zone urbaine de l'AVAP. Les propriétaires de ces bâtiments peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de la région Bretagne, dans le cadre des Petites Cités de Caractère.

Monsieur le Maire propose donc de compléter cette aide par une aide communale dont les modalités seront définies par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la région Bretagne demande des pièces justificatives suffisantes avant d'attribuer les subventions. Il n'apparaît donc pas nécessaire de demander des pièces supplémentaires susceptibles de compliquer la procédure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder des subventions aux propriétaires de bâtiments situés dans la zone urbaine de l'AVAP pour la restauration de ces bâtiments dans les conditions fixées ci-dessous

- l'attribution de l'aide est subordonnée à l'attribution d'une aide par la région Bretagne dans le cadre des Petites Cités de Caractères. Une pièce justificative sera demandée

-le montant de la subvention sera de 20% de l'enveloppe des travaux pris en compte par la région Bretagne. L'aide sera toutefois plafonnée à 4000€ par dossier

- Pour être pris en compte les travaux devront dépasser le seuil de 5000€ TTC.

- les subventions seront accordées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget à l'article 20422

- les demandes de subvention devront être adressées à monsieur le Maire sous forme de lettre

- les demandes de subvention seront instruites dans l'ordre de leur arrivée en mairie

- l'aide pourra être versée en deux fois maximum, sur présentation de factures acquittées. Dans ce cas, l'aide sera versée au prorata du montant de ces factures par rapport au montant global des travaux retenu par les Petites Cités de Caractère

Autorise le Maire à instruire les demandes, attribuer et verser les aides mentionnées ci-dessus

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-06-2016 : Avance du budget principal au budget CCAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de verser une avance du budget principal au budget CCAS pour l'achat d'une partie du bâtiment famille Noël qui sera ensuite transformé en maison d'accueil maternel..

Il propose un montant de 40.000 € pour cet achat. Il précise que cette avance sera remboursée en 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention) :

Décide de verser une avance de 40.000 € du budget principal au budget CCAS selon la répartition suivante :

- Un mandat du budget principal au compte 27636 ;
- Un titre au budget CCAS au compte 16874.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,
P.HERVÉ